Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 13 (1868)

Heft: 5

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

diminué depuis l'année dernière. Cela provient généralement de deux causes: 1° Les changements trop fréquents de règlements, et 2° de ce que les instructeurs n'étant soldés que pendant qu'ils instruisent la troupe, cela n'est point une carrière pour eux.

Le Conseil d'Etat a composé le tribunal militaire pour 1868 comme suit :

Grand-Juge: M. Jacquet, Joseph, commandant, à Bulle.

Suppléant: » Gottrau, Pierre, major, à Fribourg.

1er juge: M. Badoud, Jules, major, à Romont.

Suppléant: » Grangier, Jules, capitaine, à Estavayer. 2e juge: » Glasson, Félix, capitaine, à Fribourg.

Suppléant: » Frælicher, Joseph, idem.

Auditeur: » Broye, Jean, idem.

Greffier: » Castella, Théodore, idem.

L'école d'officiers supérieurs et de capitaines, qui devait s'ouvrir le 19 courant, a dû être ajournée vu le manque des nouveaux fusils et des nouveaux règlements d'infanterie.

Vaud. - Le Conseil d'Etat a nommé:

Le 25 février 1868, M. Martinet, David-Louis, à Mont-la-Ville, 1er sous-lieutenant du centre n° 2 du 10e bataillon R. C.

Le 28, MM. Capt, Hector, au Solliat, lieutenant des chasseurs de droite du 111e bataillon R. C.; Valéry, Hri-Etienne, à Nyon, lieutenant des chasseurs de gauche du 45e bataillon.

Le 29, MM. Curchod, à Lausanne, capitaine de la compagnie de train de parc nº 82; Veillon, Louis, à Lausanne, lieutenant des chasseurs de droit du 26° bataillon; Cheseaux, François, à Larcy, 2° sous-lieutenant du centre n° 2, du 4° bataillon R. C.

IL VIENT DE PARAITRE

chez TANERA, rue de Savoie, 6, à Paris, chez J. CHANTRENS, libraire, à Lausanne, et à l'Imprimerie PACHE, à Lausanne,

GUERRE DE LA PRUSSE ET DE L'ITALIE

CONTRE

L'AUTRICHE ET LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE

EN 1866.

Relation historique et critique par Ferdinand Lecomte, colonel fédéral suisse. Un fort volume grand in-8°, avec 7 cartes et plans. — 10 francs.

Ce 1er volume, comprenant les événements jusqu'à la bataille de Kœniggrætz inclusivement, sera suivi d'un 2d et dernier qui paraîtra en avril prochain.